



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

2 DEC. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- EARL VILLAGE DU CHIOT -

Commune de SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE (45)

Du10-0039

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

L'EARL VILLAGE DU CHIOT sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement un élevage canin afin d'augmenter les effectifs de son élevage actuel sur le territoire de la commune de Saint-Père-sur-Loire.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL exploite actuellement son élevage de chiens et bénéficie d'une autorisation préfectorale de 1993 pour un effectif de 187 chiens.

Le site est composé de 8 bâtiments d'élevage (surface totale de près de 3000 m²) et d'une infirmerie

L'activité d'élevage est prévue pour au maximum 249 chiens, auxquels se rajoutent 100 chiens en pension. Une partie des effluents d'élevage est traitée par des fosses toutes eaux, une autre partie est stockée dans une fosse avant épandage des effluents sur une superficie d'environ 22 ha.

Le site est situé à 2 km au nord-est de la commune de Saint-Père-sur-Loire et à 1 km au nord de la Loire.

L'environnement du site est composé de champs cultivés et de bois. Un établissement de dressage canin se situe à 60 m à l'est du site. Le tiers le plus proche est à 60 m, il s'agit de l'ancien propriétaire. Les tiers les plus proches se trouvent ensuite à 600 m au sud ouest et 850 m au sud. Une autre habitation est identifiée dans un rayon d'1 km autour du site, se situant à 1 km à l'est.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité olfactive de l'air ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité acoustique de l'environnement :

La présentation de l'environnement immédiat du site décrit ci-dessus dans le présent avis permet d'appréhender les impacts potentiels des émissions sonores du site.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

La cartographie synthétique de différentes contraintes (Natura 2000, ZNIEFF et périmètres de protection des captages d'eau potable) autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage permet une bonne représentation de ces enjeux. Le contexte hydrologique autour des parcelles d'épandage est retranscrit de manière adaptée. Quelques parcelles sont situées à proximité d'un cours d'eau ou d'un point d'eau.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité acoustique de l'environnement :

Le dossier présente les événements déclenchant les nuisance sonores (abolements) des chiens.

L'enregistrement sonométrique réalisé pour mesurer l'impact du bruit sur les populations environnantes, ne permet pas avec un temps d'intégration de 15 secondes de mesurer l'impact des abolements de chiens. Pour de tels bruits impulsifs, des temps d'intégration inférieurs à 1 seconde sont plus adaptés. Le pétitionnaire a complété l'étude bruit par un relevé des abolements sur la période d'observation et précisé les lacunes de l'enregistrement sonométrique, ce qui donne une transparence à l'étude sonométrique et permet de considérer que l'impact du bruit sur la santé a bien été pris en compte.

L'étude montre l'absence d'impacts sur le tiers à 600 m. Il est toutefois à regretter que d'une part, les résultats n'aient pas été extrapolés à la situation future avec doublement de l'effectif et d'autre part que le premier tiers à 60 mètres ne soit pas considéré dans cette étude.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les besoins en consommation d'eau sont précisés et quantifiés : eau potable pour l'abreuvement des animaux ($150 \text{ m}^3/\text{an}$) et eau de nettoyage des bâtiments (1460 m^3) provenant pour moitié d'un forage sur le site et pour l'autre moitié, du réseau communal. Les eaux rejetées sont composées des eaux de nettoyage ainsi que des effluents de l'élevage. L'effet des produits de nettoyage utilisés (désinfectant des bâtiments) sur l'efficacité du traitement et sur la qualité des eaux rejetées n'est pas abordé. En revanche, l'influence des effluents d'élevage sur la qualité des eaux rejetées est correctement analysée.

5 bâtiments (sur 8) sont reliés à des fosses septiques toutes eaux avant rejet en eau souterraine et 3 sont reliés à une fosse souterraine de 170 m^3 .

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité acoustique de l'environnement :

De nombreuses mesures structurelles et organisationnelles sont présentées. Elles apparaissent cohérentes avec l'objectif de réduction des nuisances sonores.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

L'absence de présentation des capacités techniques du système d'assainissement individuel du site (fosses toutes eaux) ne permet pas de porter un avis sur l'efficacité de cette mesure.

Les fosses toutes eaux sont vidangées tous les ans, et la fosse souterraine de stockage 2 fois par an. Les effluents ($303 \text{ m}^3/\text{an}$) sont épandus sur une exploitation agricole voisine.

Définition des surfaces aptes à l'épandage :

Les exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau) ont été prévues dans le dossier, conduisant à l'exclusion de certaines surfaces du plan d'épandage. Les sols sont jugés aptes à l'épandage malgré un taux de phosphore élevé sur la seule analyse de terre jointe au dossier. Au final $16,79 \text{ ha}$ sont reconnus comme aptes à l'épandage.

Équilibre des fertilisations :

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore et d'azote sur le périmètre d'épandage par les épandages de boues n'excèdent pas les exportations de phosphore et d'azote réalisées par les cultures.

L'étude établit des bilans annuels apports-exportations.

Le bilan des fertilisations prend en compte les importations d'effluents d'élevage épandus ainsi que les boues d'une station d'épuration communale ($40 \text{ m}^3/\text{an}$).

La capacité exportatrice des cultures reste cependant bien supérieure aux apports fertilisants, notamment en ce qui concerne l'azote. L'étude indique une disponibilité d'exportation des cultures implantées sur les parcelles épandables de $2,2 \text{ tonnes}$ d'azote et $1,1 \text{ tonnes}$ de phosphate pour épandre les $0,53 \text{ tonnes}$ d'azote et $0,94 \text{ tonnes}$ de phosphate.

Aussi, les cultures présentes sur l'ensemble du périmètre d'épandage du projet permettent de bien recycler le phosphate des effluents, sans enrichissement des sols, compte tenu de l'état actuel.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine à juste titre la comptabilité du projet avec le 4^{ème} programme d'actions nitrates. Il est à regretter en revanche que, bien que le dossier semble compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ce dernier ne soit jamais évoqué.

3.3. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : incendie, écoulement accidentel de fioul et morsures.

L'étude n'est pas menée selon la méthode basée sur la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation et bien que le risque d'écoulement accidentel de liquides autres que le fioul (désinfectants) ne soit pas abordé, les risques sont globalement bien identifiés. La plupart des mesures de prévention et de protection sont cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'extincteurs, d'un bassin incendie de 120 m^3 et des systèmes de fermeture.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'exploitant a bien pris en compte les aspects alimentation en eau des populations. L'exploitation et l'épandage sont hors périmètres de protection des forages destinés à l'alimentation humaine.

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001. Elle est cohérente avec les activités projetées et l'environnement humain du site.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés dans le dossier et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet d'extension de l'effectif du chenil bénéficie de structures déjà existantes, limitant l'impact sur la consommation de l'espace, la faune et la flore.

L'éloignement du site vis-à-vis des tiers (à l'exception de l'habitation à 60 m) constitue un atout pour la limitation des nuisances sonores et olfactives relatives à ce type d'établissement.

La mise en œuvre d'un plan d'épandage permet de recycler les effluents par valorisation agricole.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, bien que sur les enjeux les plus faibles du projet, il aurait été apprécié que des précisions explicites soient apportées.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le dossier n'identifie pas de risques naturels susceptibles d'impacter le projet. Néanmoins la commune se trouve dans le périmètre d'un plan de prévention inondation. Ce point aurait mérité d'être abordé dans le dossier.
Faune, flore	+	Un inventaire des zonages en matière de milieux naturels est présenté dans le dossier. Le site d'élevage et les parcelles ne sont pas incluses dans les zones Natura 2000. L'étude d'incidence conclut explicitement en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Milieux naturels	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet ne prévoit aucune consommation d'espace supplémentaire.
Eaux superficielles et souterraines	++	L'eau est utilisée sur le site pour abreuver les animaux et pour nettoyer les bâtiments. Une partie des effluents est gérée par des fosses toutes eaux et l'autre par stockage. Les boues des fosses et le contenu du stockage sont épandus sur environ 17 ha de terres agricoles.
Captages d'eau potable		
Sols	+	Les sols des bâtiments sont bétonnés et étanches.
Air	+	Les effets potentiels sur l'air pourraient provenir de l'utilisation d'une chaudière à fioul. Le dossier n'aborde pas cet enjeu et la puissance de la chaudière n'est pas précisée.
Odeurs	+	Les sources d'odeurs sont bien identifiées : animaux, déjections dans les bâtiments, stockage effluent, épandage des effluents. L'éloignement des habitations et les modalités d'enfouissement des effluents permettent de limiter cet impact.
Déchets	+	Plusieurs types de déchets sont identifiés dans le dossier : déjections, animaux morts, et emballages divers. Le nom de la société d'équarrissage est précisé, sans que ne soit précisée la filière d'élimination. Pour les emballages, la filière est précisée. A noter que 75 M ³ /an de copeaux (litières) sont transférés en déchetterie.
Energies et changement climatique	+	Le dossier ne fournit pas de précision sur la chaudière à fioul utilisée pour produire le chauffage des bâtiments.
Risques technologiques	+	Bien que les risques engendrés par ce type d'installation sont limités, le dossier aurait tout de même pu respecter la méthodologie d'analyse des dangers. Le dossier analyse toutefois les risques principaux liés au fonctionnement de l'élevage : risque électrique et incendie. Une réserve incendie de 120 M ³ est prévue par le projet.
Santé	+	L'exploitation projetée ne présente pas d'enjeu important, ni pour la qualité de l'eau distribuée, ni pour la santé des populations potentiellement exposées.
Trafic routier	+	Le dossier prévoit un trafic de 65 camions par an en période diurne.
Bruit	++	Les aboiements de chien constituent une source potentielle de nuisance sonore.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent très limitées (occasionnellement, quelques heures d'éclairage interne des bâtiments en début de soirée).
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le dossier ne précise pas que le site d'élevage se trouve dans la zone tampon du site UNESCO Val de Loire. Néanmoins, le présent dossier n'intègre pas la construction de nouveaux bâtiments.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.